

# COMMENT LE PROJET DE LOI S-3 A CHANGÉ LA LOI SUR LES INDIENS



Le gouvernement du Canada a apporté **PLUSIEURS MODIFICATIONS** à la *Loi sur les Indiens* depuis 1985 afin **d'éliminer les iniquités connues fondées sur le sexe dans l'inscription au statut.**



Les plus récentes de les modifications en vertu du projet de loi S-3 ont été apportées en 2017 et en 2019 et **étendent le droit d'inscription aux descendants des femmes touchées par la discrimination fondée sur le sexe DEPUIS 1869.**



**LES MODIFICATIONS POURRAIENT ÉTENDRE L'ADMISSIBILITÉ AU STATUT À DES GÉNÉRATIONS DE PREMIÈRES NATIONS.**

LES MODIFICATIONS POURRAIENT SIGNIFIER QUE **VOUS** OU **QUELQU'UN QUE VOUS CONNAISSEZ** POURRIEZ ÊTRE ADMISSIBLE À L'INSCRIPTION

**Est-ce que votre mère, votre grand-mère ou votre arrière-grand-mère a perdu son statut :**



parce qu'elle s'est mariée à un homme n'ayant pas droit au statut avant **17 avril 1985?**



parce qu'elle est née hors mariage d'un père ayant droit au statut et d'une mère n'y ayant pas droit entre le **4 septembre 1951 et le 16 avril 1985?**

**Est-ce que l'un de vos parents, grands-parents ou arrière-grands-parents :**



a perdu son statut en raison du mariage de sa mère avec un homme n'ayant pas droit au statut **avant le 17 avril 1985?**



s'est vu retirer du registre des Indiens ou d'une liste d'adhésion à une Première Nation parce que **son père n'y était pas autorisé?**

**COMMUNIQUEZ AVEC NOUS**

Pour plus de renseignements, veuillez visiter :  
**[canada.ca/statut-indien](https://canada.ca/statut-indien)**

